

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/08

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle le projet d'aménagement hydraulique du parking du complexe sportif et des acquisitions foncières nécessaires pour finaliser l'opération :

Foncier

Le propriétaire de la parcelle AT 76 est d'accord pour une cession amiable de ce terrain sis à Chemin du Cous (plan ci-joint).

Acquisition parcelle

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition amiable de ce terrain pour la somme de 23 000 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité.

AT 76

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 4 février 2016 ci-joint en annexe.

DECIDE : l'acquisition amiable du terrain sis Chemin du Cous cadastré AT 76 d'une contenance de 2 292 m² appartenant à M. Michel RUSTAN pour un montant de 23 000 € net vendeur.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune qui se porte acquéreur du bien.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 16 MARS 2016
Et publication ou
notification

Du 17 MARS 2016

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A POUSSAN le, **16 MARS 2016**
Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

